Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260930-2026098-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2026

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (30) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M AYEL, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (3) : Mme ROBIN, M MARSAULT, Mme MAUFRAIS, conseillers délégués.
PROCURATIONS DE VOTE (3) Mme ROBIN a donné procuration à Mme SAINT-HONORE.
M MARSAULT a donné procuration à M HATTE
Mme MAUFRAIS a donné procuration à M COLLET.

M HATTE a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2026.098 Créance éteinte (marché n°21-26 : lot 10 – revêtement sols et murs pour la reconstruction de l'école Eugène Pottier) – Budget principal de la Ville 2026

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12-9° ;
- **VU** l'instruction comptable M57 ;
- **VU** le budget 2026 de la Ville ;
- **VU** la délibération n°2024.131 du 16 décembre 2024 résiliant le marché n°21-26 relatif au lot 10 – revêtements sols et murs pour l'opération de reconstruction de l'école Eugène Pottier à la suite de la liquidation judiciaire du titulaire de ce marché ;
- **VU** la transmission par le Service de Gestion Comptable de Guichen le 05 juin 2026 du certificat d'irrécouvrabilité produit par le Liquidateur judicaire en charge de ce dossier ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Emmanuel Hatte, Adjoint en charge des finances, de la gestion budgétaire, des marchés publics et de l'économie locale ;
- **VU** la présentation en Commission générale en date du 28 septembre 2026 ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande a conclu en 2021 un marché avec la société Mariotte pour le lot 10 – revêtement sols et murs pour la reconstruction de l'école Eugène Pottier ;
- **CONSIDERANT** que cette société a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce du 21 août 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'au regard de cette liquidation et après décision du liquidateur judiciaire de ne pas poursuivre le marché, le Conseil Municipal a, par délibération n°2024.131 du 16 décembre 2024, résilié le contrat conclu avec cette société ;
- **CONSIDERANT** que le Décompte Général Définitif (DGD) de ce marché fait apparaitre des réfactions à la charge de la société Mariotte pour un montant de 8 209,61 € compte tenu de réserves et de malfaçons ;
- **CONSIDERANT** que le liquidateur judiciaire a produit le 25 novembre 2025 un certificat d'irrécouvrabilité de cette somme ;
- **CONSIDERANT** que par courriel du 5 juin 2026, le Service de Gestion Comptable de Guichen a informé la Ville de ce certificat ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de constater l'extinction de cette créance relative au budget principal pour un montant de 8 209,61 €.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260930-2026098-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Constate l'extinction de la créance d'un montant de 8 209,61 € correspondant à une somme due par la société Mariotte à la Ville au titre du marché n°21-26 (lot 10 - revêtements sols et murs relatif à l'opération de reconstruction de l'école Eugène Pottier) ;**
- **Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6542 du budget principal de la Ville.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	30
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes Pour	33
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 30 septembre 2026

Sébastien COLLET
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande ★ Ille et Vilaine ★

Emmanuel HATTE
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande ★ Ille et Vilaine ★

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 02/10/26

Publié sur le site de la Ville le : 02/10/26

Par le service affaires générales